



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 15 janvier 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 janvier 2025**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme HERDUAL), THIEBLIN (a procuration pour Mme GARBAY), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour M. GOSSELIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL), HERDUAL (a donné procuration à Mme ZELLER).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°9

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – EPFL – Portage acquisition foncière – Parcelle « bâtie » cadastrée « AH 246 »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la communauté de communes du Pays Tarusate,

Considérant que la commune de TARTAS se propose d'acquérir un terrain, Ville BASSE, 213 rue du Docteur Calmette à TARTAS, référence cadastrale « AH 246 » d'une superficie estimée à 1 104 m², moyennant un prix de 36 500 € TTC, honoraires inclus (*honoraires à charge du vendeur*).

Les frais d'actes sont estimés environ 5 000 €.

Ce terrain comprend : une maison à usage d'habitation ; séjour, salon, cuisine, salle d'eau, W.C., deux chambres, au rez-de-chaussée, des combles à l'étage, et une cave. Superficie de la maison estimée à 89 m². Il serait envisagé un aménagement du quartier, sur le site.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le projet comme suit :

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à l'amiable du terrain, ville BASSE, 213 rue du Docteur Calmette à TARTAS, référence cadastrale « AH 246 » d'une superficie estimée à 1 104 m², au prix de 36 500 € TTC (*extrait du plan cadastral joint et déposé sur le bureau de l'assemblée*).

.../...

ARTICLE 2 : FIXE en matière de :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération pourra être menée en vue de réalisation de logements sociaux, la commune de TARTAS sollicitera alors auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
 - à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
 - à n'entreprendre aucun travaux
- sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Païement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

SELON L'OPTION N°2 :

Païements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) :

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé à notre Assemblée :

De donner un Avis favorable à ce projet, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tout document.

De confier à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à ce projet.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tout document.

CONFIE à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Laurence LAPORTE



Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.